

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 mai 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Frédéric ZUSATZ avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE

Etaient absents :

Mme Alixia BEAUTÉ
M. Patrick TAUSENFREUND
Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

**RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES – VERSEMENT DES
SUBVENTIONS**

Cette délibération a été affichée le : 8 juin 2023

RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Deux demandes de subvention ont été déposées. Elles entrent dans le dispositif incitatif existant. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont fait l'objet d'un conseil couleur assuré par la coloriste et des autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC subventionnés	Nombre de logement	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimé
SAS VIGNERON IMMOBLIER	79 rue de la Schliffe	6 523 €	6	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	978 €
SAS VIGNERON IMMOBILIER	22 rue du Général Leclerc – Copropriété les Alliés - Bâtiment A	76 620 €	28	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	4 200 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal procède au versement desdites subventions dès la réception de la facture acquittée et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations préalables délivrées.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 juin 2023